

EXTRAIT N° 2018 - 074
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de
Conseillers :

en
exercice **67**

présents **59**

Votants **65**

Dont 6 procurations

L'an deux mille dix huit

le : **Mardi 5 juin à 19 H 00**

le **Conseil Communautaire**

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes de Charrin, sous la Présidence de Mme Dominique JOYEUX.

Date de convocation : 29 mai 2018

PRÉSENTS : MM.

Etaient présents :

- **Achun** : Dominique JOYEUX
- **Alluy** : Bernard DAUPELOUP supplée
Patrice BONNET
(jusqu'à l'arrivée de M. Bonnet à 21 h 15)
- **Aunay-en-Bazois** : Patrick CHAUSSAT
- **Avrée** : Georges CHATEAU
- **Biches** : Jean-Philippe PANIER
- **Brinay** : Jean-François LEMAITRE supplée
Pierre TISSIER-MARLOT
- **Cercy-la-Tour** : Sébastien DESCREAUX,
Caroline MARCEAU,
Marie-Laure PARMENTIER,
Michel MULOT, Alain REININGER
- **Charrin** : Serge CAILLOT, Hervé GARÇON
- **Chatillon-en-Bazois** : Michèle DARDANT,
Michel MARIE,
Marie-Josèphe ALEXANDRE
- **Chiddes** : Bernadette VOILLIOT
- **Chouigny** : Thierry LAPORTE
- **Dun sur Grandry** : Christiane MAURY-JOSSERAND
- **Fléty** : Henri MARCEL
- **Fours** : Georges PEREIRA, David BONGARD
- **Isenay** : Philippe LAFAYE
- **La Nocle-Maulaix** : Michel HARASSE
- **Lanty** : Annick BERTRAND
- **Larochemillay** : Nathalie MICHON
- **Limanton** : Pierre PÉRÉ
- **Luzy** : Jocelyne GUERIN, Jacques CHARMONT,
Françoise DUBUC, Jean-Claude DESRAYAUD,
Gilles GONIN, Thierry DESCOURS
- **Maux** : Eric THOMAS
- **Montambert** : Marie-Christine ROY
- **Montapas** : Michel BERTIN
- **Montaron** : Patrick BERTIN

OBJET :

COMPETENCE

CULTURE



Certifié exécutoire

Reçu en préfecture
ou en Sous-
Préfecture
le : 21/06/2018

Publié ou notifié
le : 21/06/2018



- **Mont et Marré** : Sylvain BONNODOT supplée
Gérard PERCEAU
- **Moulins-Engilbert** : Frédéric MONET, Ginette DOMART,
Pierre BROSSARD, Jacques PERRAUDIN
- **Ougny** : Michel DURAND
- **Poil** : Christian COURAULT
- **Préporché** : René DUVERNOY
- **Rémilly** : Jean-Paul MARGERIN
- **Saint Gratien Savigny** : Noël PERREAU
- **Saint Hilaire Fontaine** : Claude ROYÉ
- **Saint Honoré les Bains** : François GRANDJEAN,
- **Saint-Seine** : Serge SAUVAGET
- **Savigny Poil Fol** : Bernard LEBLANC
- **Semelay** : Guy LAFFAYE
- **Sermages** : Dominique STRIESKA
- **Tamnay en Bazois** : Christian SIMONET
- **Tazilly** : Pascal GUERIN
- **Ternant** : Alain BARBEY supplée
Olivier FOREST
- **Tintury** : Micheline PRADALIER
- **Vandenesse** : Bernard LAGOUTTE
- **Villapourçon** : Guy CLOIX

Pouvoirs :

- M. Emmanuel BERNARD à M. Sébastien DESCREAUX
- M. Didier BOURLON à M. François GRANDJEAN
- M. Jean-Jacques LAMALLE à M. Jean-Paul MARGERIN
- M. Christian POCHELET à M. Christian COURAULT
- Mme Michèle ANDRIOT à Mme Françoise DUBUC
- M. David JOYEUX à M. Alain REININGER

COMPETENCE CULTURE

La CCBLM dispose d'un délai de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2017, date de la fusion, pour restituer les compétences facultatives. La CCBLM doit donc délibérer avant le 31 décembre 2018 sur ses compétences facultatives.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-P-1585 en date du 17 novembre 2016, portant fusion des Communautés du Bazois, d'Entre Loire et Morvan, du Sud Morvan, des Portes Sud du Morvan, au 1er janvier 2017 ;

Vu les arrêtés n°2018-P-135 et n°2018-P-438 modifiant les statuts de la Communauté de communes Bazois Loire Morvan ;

Considérant qu'il convient de définir les compétences facultatives de la Communauté de communes,

M. Bertin, Vice-Président en charge de la culture, explique que la commission culture s'est réunie pour travailler sur la définition de la compétence culture en vue de la définition de la compétence. Il rappelle les statuts actuels.

Statuts actuels:

Actions culturelles et sportives :

Compétence déjà validée au conseil du 13 février 2018 :

* Développement de l'offre culturelle du territoire par un accompagnement technique et financier des événements culturels de rayonnement communautaire initiés par les associations locales

Compétence restant à définir :

- * Soutien à l'école d'enseignement artistique par l'adhésion à RESO et le financement de la part « professeurs et directeur » pour offrir des tarifs égalitaires sur l'ensemble de la communauté de communes ;
- * Animation culturelle du territoire (production, programmation et diffusion) ;
- * Equipements culturels ;
- * Création d'un office intercommunal des sports ;
- * Spectacles et manifestations programmés annuellement dans le cadre de la saison culturelle définie par la communauté de communes ;
- * Enseignement musical hors temps scolaire ;

Compétence faisant l'objet de la décision du conseil communautaire du 5 juin :

- * Soutien à l'école d'enseignement artistique par l'adhésion à RESO et le financement de la part « professeurs et directeur » pour offrir des tarifs égalitaires sur l'ensemble de la communauté de communes ;
- * Animation culturelle du territoire (production, programmation et diffusion) ;
- * Spectacles et manifestations programmés annuellement dans le cadre de la saison culturelle définie par la communauté de communes ;
- * Enseignement musical hors temps scolaire ;

.../...

Proposition de nouveaux statuts par la Commission Culture

- * Enseignement artistique en faveur des enfants et des adultes du territoire
- * Mise en œuvre d'un programme d'éducation artistique sur les temps scolaires et extra-scolaires
- * Spectacles et manifestations programmés annuellement dans le cadre de la saison culturelle définie par la Communauté de communes (identique aux statuts actuels)

M. Bertin explique qu'un rapport sur la politique culturelle « graines de culture » a été élaboré. Il présente les différents domaines de la compétence culture. Il dit que la compétence « bibliothèque » fera l'objet d'un vote du conseil communautaire en fin d'année 2018.

M. Georges Pereira, Président de la CLECT, explique que la sous-CLECT et la CLECT se sont réunies pour l'évaluation des charges transférées relatives à la compétence culture (hors bibliothèque) afin d'éclairer les conseillers communautaires avant la prise de la décision du conseil communautaire. La CLECT propose de retenir la méthode de répartition selon les bases fiscales.

M. Pereira présente le tableau avec le montant des charges transférées par commune. Une colonne précise les chiffres en cas de restitution de la compétence et une autre colonne en cas de prise de compétence par la CCBLM.

Madame la Présidente fait procéder à un vote à bulletins secrets.
Deux scrutateurs sont désignés : M. Pierre Brossard et M. David Bongard.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire,

- n'approuve pas la prise de compétence « enseignement artistique en faveur des enfants et des adultes du territoire », la compétence sera restituée à compter du 1^{er} janvier 2019.

Voix pour 22, blancs 2, nul 1, contre 40

- approuve la compétence « Mise en œuvre d'un programme d'éducation artistique sur les temps scolaires et extra-scolaires » à compter du 1^{er} septembre 2018.

Voix pour 37, blancs 2, contre 26

- approuve la compétence « Spectacles et manifestations programmés annuellement dans le cadre de la saison culturelle définie par la Communauté de communes » à compter du 1^{er} septembre 2018.

Voix pour 36, blanc 1, contre 28

Pour copie certifiée conforme,
Fait à Moulins-Engilbert,
le 5 Juin 2018



La Présidente de la CCBLM,
Dominique JOYEUX.

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	CC BAZOIS LOIRE MORVAN
Numéro de l'acte	2018-074
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	8.9 - Culture
Objet de l'acte	COMPETENCE CULTURE
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	058-200067882-20180605-2018-074-DE
Date de transmission de l'acte	21/06/2018
Date de réception de l'accuse de réception	21/06/2018